



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Comprendre et expliquer

La prescription des arrêts de travail
sur un document unique



Quels formulaires fusionnent ?

L'avis d'arrêt de travail, le certificat médical de prolongation AT/MP et le certificat initial AT/MP établis par les professionnels de santé, fusionnent pour leur partie arrêt de travail.

Dans quel objectif ?

Cette fusion rend plus lisible les démarches des salariés et la gestion des arrêts pour les employeurs. Elle simplifie aussi la prescription des arrêts de travail par les professionnels de santé.

Quels sont les changements pour l'employeur ?

› EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL INITIAL OU DE PROLONGATION



Maladie. Maternité. Paternité.
Accident du travail. Maladie professionnelle.
= 1 seul cerfa pour chacun de ces cas et dans le formulaire, une seule case cochée.



› CONCERNANT LES CERTIFICATS MÉDICAUX D'ACCIDENT DU TRAVAIL ET DE MALADIE PROFESSIONNELLE

Ces documents ne portent plus de prescription d'arrêt de travail, mais seulement la description des lésions constatées par le médecin.

Ils ne sont plus adressés à l'employeur par le salarié. **Mais ils restent toutefois accessibles** en cas d'investigation par les services des CPAM dans le cadre de la période contradictoire précédent la décision, ou bien sont transmis à l'employeur directement en cas de rechute ou de nouvelle lésion.



Les règles de transmission du volet destiné à l'employeur et les règles de déclaration et d'instruction ne changent pas.

Les autres modifications du formulaire

2

ajouts au
nouveau formulaire



la prescription du congé de deuil parental et l'indication par le médecin de **l'autorisation (ou non) explicite de l'exercice d'une activité** pendant l'arrêt de travail,



des précisions dans le cas où l'assuré (artiste, auteur, élu local) exerce simultanément **plusieurs activités professionnelles.**

Plus d'infos ?

Consultez notre article sur le site [ameli entreprise](#)